

Butte de départ et piste de BMX SUPERCROSS

Niveau INTER CHAMPIONNAT

Prescriptions Techniques particulières
Classements

CLUB ou ENTITE PROPRIETAIRE	COMITE :
Nom du Président :	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.

(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL BD/P)

						CL BD INTER CHAMP
--	--	--	--	--	--	--------------------------------

CL : Classement et **BD** : Butte de départ BMX Supercross

						CL P INTER CHAMP
--	--	--	--	--	--	-------------------------------

CL : Classement et **P** : Piste BMX Supercross

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Sommaire

CHAPITRE A : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES « BUTTE DE DEPART BMX SUPERCROSS »,

CHAPITRE B : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES « PISTE BMX SUPERCROSS »,

CHAPITRE C : DOSSIER DE CLASSEMENT « BUTTE DE DEPART BMX SUPERCROSS »,

CHAPITRE D : DOSSIER DE CLASSEMENT « PISTE BMX SUPERCROSS »,

CHAPITRE E - RAPPORTS DE VISITE

- E1 : 1^{ère} VISITE
- E2 : 2^{ème} VISITE

CHAPITRE F : PROCES VERBAL DE CLASSEMENT « Butte de départ et piste BMX SUPERCROSS ».

A – Prescriptions techniques particulières

Butte de départ BMX SUPERCROSS

A1- Dossier préalable

A1-1- Tout projet de construction d'une butte de départ BMX SUPERCROSS doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la Fédération Française de Cyclisme et recevoir son autorisation pour le lancement des travaux.

A1-2- Le dossier comporte en outre :

- Le type de butte de départ permanente ou temporaire (démontable)
- L'entité responsable et les différents intervenants
- La situation géographique de la butte et son implantation cadastrale
- Les motivations et les objectifs de la construction
- Le périmètre d'utilisation et les pratiquants autorisés quotidiennement (cf § A3-5)
- La ou les société (s) réalisatrice(s)
- Les plans cotés à l'échelle 1/100 et les vues en 3D,
- Les références techniques des matériaux utilisés et notamment ceux de la pente de la butte de départ,
- Le type et la certification de la grille de départ,
- Les notes de calcul des différentes structures génie civil, structures métalliques et résistance des matériaux,
- La reconnaissance du respect de la réglementation française
- L'accord préalable du dossier et la réception finale des installations sportives par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...),

A2- Plans (ci joints en annexe 1 vue en plan et vue de profil)

A2-1 - Les plans fournis par la FFC seront scrupuleusement respectés en ce qui concerne notamment les éléments cotés et la sécurité (garde-corps, balustrade, marges de sécurité).

A2-2 - La butte de départ et la grille peuvent être de 8 places maximum ou inférieur (ex : 4 places). Les plans cotés seront adaptés en conséquence.

A3 - Périmètre d'utilisation

A3-1- La butte de départ BMX SUPERCROSS est strictement réservée aux structures identifiées au sein du PES ; pôles France et les structures associées au PES, éventuellement à un club avec l'accord de la DTN FFC et sous certaines conditions, notamment le respect du §3-5 liés aux pratiquants autorisés.

A3-2- La butte de départ BMX SUPERCROSS est utilisable uniquement pour la formation et les entraînements voire des stages de perfectionnement dûment encadrés.

Toute autre utilisation est soumise à l'accord de la FFC sous réserve du respect des consignes de sécurité.

A3-3- La butte de départ BMX SUPERCROSS peut être équipée d'une grille de 8 places voire inférieure, dans ce cas toutes les exigences techniques, sécuritaires et réglementaires restent applicables.

A3-4 - la butte de départ BMX SUPERCROSS ne peut, à ce jour, être utilisée lors d'épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

A3-5- L'utilisation de la butte à 8 mètres est autorisée en présence et sous la responsabilité - a minima - **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX)**. Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à utiliser ou non, la butte à 8 mètres.

A3-6- Dans le cas où la butte de départ BMX SUPERCROSS est installée dans un club, il est de l'entière responsabilité du Président du club de prendre toutes les dispositions nécessaires et mettre les moyens en œuvre pour cette grille et la descente de la butte ne soient pas accessibles aux pilotes non autorisés

A4 - Équipements installés

Tout équipement doit être muni **d'un système de fixation** assurant sa solidité et sa stabilité. (Résistance au vent, à la neige)

Tout équipement **non conforme aux exigences de sécurité** devra être immédiatement **rendu inaccessible aux usagers** par le propriétaire ou l'exploitant.

Les équipements installés relèvent de **l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L.221-1 du Code de la Consommation** « *les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ».

La grille de départ installée est du type sécurisé ou du type PROGATE et doit être certifiée par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, VERITAS etc...)

A5 - Maintenance

En matière d'entretien, il est imposé aux propriétaires :

- **D'entretenir régulièrement** les équipements de manière à ce qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité,
- **D'établir un plan de vérification et d'entretien** précisant la nature et la périodicité des vérifications des équipements. ; Il est conseillé d'organiser ce plan de telle sorte qu'il soit possible pour un équipement donné de retrouver facilement les vérifications effectuées (plan de localisation des équipements par site, concordance de l'identification des équipements avec ce plan),
- **De mettre en place un registre** comportant la date et les résultats des vérifications et en particulier les contrôles de stabilité et de solidité. Dans un souci de pertinence et de fiabilité, le registre devra faire état de la qualification des personnes chargées des vérifications et de l'entretien. Par ailleurs, il est conseillé de faire apparaître dans le registre les suites données aux anomalies constatées : destruction, démontage, mise hors service, remise en état, remplacement de pièces, réception de réparations, modifications, etc.

A6 - Recommandations

Afin d'éviter des accidents, il est souhaitable :

- D'informer les responsables des établissements des dispositions de sécurité prévues par le Code du Sport.
- De demander à ces responsables d'inviter les utilisateurs d'installations sportives de s'assurer, préalablement à toute séance sportive, que les équipements accessibles sont correctement fixés et de vérifier, après chaque séance, que le matériel utilisé pendant la séance, est à nouveau fixé par les systèmes prévus,

Ces recommandations peuvent être affichées à l'entrée du site.

A7 - Sanctions

En **cas de danger grave ou immédiat**, le non-respect des dispositions dans un délai déterminé, doit conduire à suspendre l'utilisation de l'équipement jusqu'à sa mise en conformité (fermeture de l'équipement).

A8 - Réception des installations

Eu égard au dossier préalable et la fin des travaux, la réception finale des installations permanentes et temporaires (démontables) est obligatoire et effectuée par un organisme agréé.

Après chaque montage et avant toute utilisation, une réception des travaux obligatoire est effectuée par un organisme agréé pour les buttes de départ temporaires (démontables).

B – Prescriptions techniques particulières

Piste de BMX SUPERCROSS

B1 - Le dossier préalable

B1-1 - Tout projet de construction d'une piste BMX SUPERCROSS doit faire l'objet d'un dépôt de dossier à la Fédération Française de Cyclisme et recevoir son autorisation pour le lancement des travaux.

B1-2 - Le dossier préalable comporte en outre :

- Le type de piste à construire,
- L'entité responsable et les différents intervenants
- La situation géographique de la piste et son implantation cadastrale
- Les motivations et les objectifs de la construction
- Le périmètre d'utilisation et les pratiquants autorisés quotidiennement (cf § A3-5)
- La ou les société (s) réalisatrice(s)
- Les plans cotés à l'échelle 1/100 et les vues en 3D,
- Les plans de drainage, eau, électricité,
- Les références techniques des matériaux utilisés ; couche de stabilisation, sous couche, revêtement final,
- La reconnaissance du respect de la réglementation française

B2 - Plans

B2-1 - Les plans seront fournis à la FFC pour observations.

B2-2 - Les travaux de construction ne peuvent débuter avant l'accord de la FFC sur le dossier préalable et notamment les plans.

B3 – Construction de la piste et suivi des travaux

B3-1- Un référent RT 1 (reçu au concours « référent RT 1 ») et confirmé (expérience reconnue suivant ses références récentes) doit surveiller journalièrement toute la période des travaux.

Les frais du référent sont à la charge de l'entité responsable, donneur d'ordre.

B4 - Périmètre d'utilisation

B4-1- La piste BMX SUPERCROSS est strictement réservée aux structures identifiées au sein du PES ; pôles France et les structures associées au PES, éventuellement à un club avec l'accord de la DTN FFC et sous certaines conditions, notamment le respect du §3-5 liés aux pratiquants autorisés.

B4-2 - La piste SUPERCROSS BMX est utilisable uniquement pour la formation et les entraînements voire des stages de perfectionnement dûment encadrés.

Toute autre utilisation est soumise à l'accord de la FFC sous réserve du respect des consignes de sécurité.

B4-3 - la piste BMX SUPERCROSS ne peut, à ce jour, être utilisée lors d'épreuves organisées sous l'égide de la FFC.

B4-4 - L'utilisation de la piste SUPERCROSS est autorisée en présence et sous la responsabilité - a minima - **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX).**

Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à utiliser ou non, la piste SUPERCROSS.

B4-5 Dans le cas où la piste BMX SUPERCROSS est construite dans un club, il est de l'entière responsabilité du Président du club de prendre toutes les dispositions nécessaires et mettre les moyens en œuvre pour cette piste ne soit pas accessible aux pilotes non autorisés.

B5 – Maintenance

En matière d'entretien, il est imposé aux propriétaires :

- **D'entretenir régulièrement** les équipements de manière à ce qu'ils répondent en permanence aux exigences de sécurité,

- **D'établir un plan de vérification et d'entretien** précisant la nature et la périodicité des vérifications des équipements. ;

Il est conseillé d'organiser ce plan de telle sorte qu'il soit possible pour un équipement donné de retrouver facilement les vérifications effectuées (plan de localisation des équipements par site, concordance de l'identification des équipements avec ce plan).

- **De mettre en place un registre** comportant la date et les résultats des vérifications et en particulier les contrôles de stabilité et d'adhérence. Dans un souci de pertinence et de fiabilité, le registre devra faire état de la qualification des personnes chargées des vérifications et de l'entretien. Par ailleurs, il est conseillé de faire apparaître dans le registre les suites données aux anomalies constatées : destruction, mise hors service, remise en état, modifications, etc

B6 – Recommandations

Afin d'éviter des accidents, il est souhaitable :

- D'informer les responsables des établissements des dispositions de sécurité prévues par le Code du Sport.
- De demander à ces responsables d'inviter les utilisateurs d'installations sportives de s'assurer, préalablement à toute séance sportive, que les équipements accessibles sont correctement fixés et de vérifier, après chaque séance, que le matériel utilisé pendant la séance, est à nouveau fixé par les systèmes prévus.

Ces recommandations peuvent être affichées à l'entrée de la salle ou du terrain de sport.

B7 – Sanctions

En **cas de danger grave ou immédiat**, le non-respect des dispositions dans un délai déterminé, doit conduire à suspendre l'utilisation de la piste BMX SUPERCROSS jusqu'à sa mise en conformité (fermeture de la piste).

B8 - Réception des installations

Eu égard au dossier préalable et la fin des travaux, la réception finale (Classement) de la piste BMX SUPERCROSS Niveau Inter Championnat est obligatoire et effectuée par la Fédération Française de Cyclisme

C – Dossier de classement d'une butte de départ BMX SUPERCROSS Niveau Inter Championnat

C1- Procédure de classement d'une butte de départ BMX Supercross Inter Championnat

La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX en toute sécurité pour les pratiquants, est une démarche préalable incontournable.

C1-1- La butte de départ BMX SUPERCROSS et son environnement proche doivent être conformes règlement F.F.C. Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

C1-2- La butte de départ BMX SUPERCROSS doit être classée avant toute utilisation. Il incombe au responsable du projet de mettre en œuvre tous les moyens pour satisfaire cette exigence.

C1-3- La Fédération Française de Cyclisme est chargée du classement d'une butte de départ BMX SUPERCROSS.

La responsabilité du classement des buttes de départ BMX SUPERCROSS incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

C1-4- Le dossier complet mis à jour et décrit au chapitre A est à fournir **dès la demande de classement de l'entité utilisatrice** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la butte de départ BMX SUPERCROSS, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés.

C1-5- Aucune modification ne sera apportée à cette butte de départ concernée sans que la FFC (le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant) en soit informée.

C2 – Conformité réglementaire de la butte de départ BMX SUPERCROSS

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Hauteur de la butte de départ = 8.210 m (limite coffrage à l'avant de la grille)			
2	Longueur de la pente supérieure 18° de = 5.648m (limite coffrage à l'avant de la grille)			
3	Valeur de la pente à 18°			
4	Valeur de la pente à 28°			
3	Rayon de courbure de transition entre les 2 pentes = 4,6 m			Sur plan
4	Longueur de la zone de transition entre les 2 pentes = 0,803m			
5	Longueur de la zone de transition entre la pente à 28° et le niveau 0 = 3,518m			
6	Longueur de la pente inférieure de 28° = 11,416 m			
7	Longueur totale de la butte de départ (limite coffrage à l'avant de la grille > partie plane) = 21,385m			
8	Rayon de courbure de transition entre la pente inférieure et le sol pour assurer une approche progressive et douce avec le plan horizontal de la piste = 7,2 m			Sur plan
9	Longueur de la projection géométrique entre la pente inférieure et le sol = 3,38 m			Sur plan
10	Longueur de la projection géométrique de la pente à 18° = 5.375 m			Sur plan
11	Longueur de la projection géométrique de la zone de transition = 0.738 m			Sur plan
12	Longueur de la projection géométrique de la pente à 28° = 10.080 m			Sur plan
13	Largeur minimale de la plate-forme = 10 m			
14	Profondeur minimale de la plateforme supérieure = 4m			
15	Marge minimale de sécurité entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme = 1m			
16	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide. Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire (butte de départ permanente)			
17	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide bois ou autre matériau aggloméré, résine... (butte de départ démontable)			
18	Hauteur de la grille de départ comprise = 0,50 m à 0,60 m			
19	La plateforme supérieure (zone d'attente) doit comporter un garde-corps de hauteur réglementaire sur toute sa périphérie (hors zone de la grille de départ)			
20	Il est impératif de prévoir le long des bords latéraux de la butte de départ une balustrade de hauteur réglementaire, continue jusqu'à 0,50 m du sol en partie basse et ne présentant ni angle pointu ni aspérité			
21	Aucun interstice entre le garde-corps de la plateforme supérieure et le début supérieur de la balustrade			
22	Départ de type aléatoire			
23	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
24	Grille de départ : - Plate ou sécurisée ; Épreuves Nationales (Coupes de France, Trophée de France, challenge national et championnats de France) et Européennes (Coupes d'Europe, Challenge Européen et championnats d'Europe) - PROGATE obligatoire (contrat UCI jusqu'en 2024) pour les Épreuves Mondiales (Coupes du monde super-cross, challenge mondial, championnats du monde et Jeux Olympiques.			
25	Caillebotis ou métal déployé à l'arrière de la grille			
26	Numérotation de 1 à 8 à l'avant et l'arrière de la grille suivant le sens du premier virage (à gauche ou à droite) (numéro 1 à l'intérieur et 8 à l'extérieur).			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signatures des représentants (*) indispensable

Responsable Entité utilisatrice (*)	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Référent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

D – Dossier de classement

Piste BMX SUPERCROSS – Niveau Inter Championnat

D1 – Procédure de classement d'une piste BMX SUPERCROSS - Généralités

La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.

D1-1- La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

D1-2- Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

D1-3- La Fédération Française de Cyclisme est chargée du classement de piste de BMX niveau Inter Championnat.

La responsabilité du classement des pistes niveau Inter Championnat incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

D1-4- Le dossier complet décrit au chapitre B, est à fournir **dès la demande de classement du club ou de l'entité** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la piste niveau Inter Championnat, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

D1-5- Aucune modification ne sera apportée à la piste concernée sans que la FFC (le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant) en soit informée.

D2 – Réglementation générale

E.1- Classement : Généralités

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) par la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toute utilisation et pour toute activité (loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions), les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1, 1bis, 2 et 3).

L'ensemble ; une butte de départ « à 8m » et une piste SUPERCROSS niveau inter championnat peut recevoir les épreuves suivantes :

- Épreuves internationales Élités hommes et Femmes, juniors et U23,
- Championnat de France Élités hommes et femmes, juniors nationaux et U23
- Coupes de France Élités hommes et femmes, juniors nationaux et U23

L'organisateur doit remplir et retourner la Fiche d'État de Classement d'une Piste de BMX (FECF) jointe à la convention considérée.

Celle-ci sera complétée et transmise : au Président du club par le responsable de classement pour la suite à donner (Classement à effectuer ou reconduction).

En amont du classement et dans le but de sécuriser le déroulement sportif de l'épreuve, La visite d'une Division Nationale 1 ou 2 peut être envisagée par la Commission Nationale BMX. Cette disposition sera annotée sur la FECF.

E.2 - Périmètre du classement

Le classement niveau inter championnat est octroyé pour :

- ✓ Tout nouveau projet d'installation d'une butte de départ « à 8m » et de construction d'une piste de BMX SUPERCROSS adaptée,
- ✓ Tout projet d'installation d'une butte de départ « à 8m » et modification d'une piste de BMX existante.

E.3 - Binôme responsable du classement

Le classement initial de la butte de départ et de la piste de niveau inter championnat est exécuté par un binôme national (Représentant de la Commission Nationale BMX et Responsable des projets inter challenge et inter championnat et un référent technique 1 (RT1)).

En cas de modifications, le classement ultérieur de la butte de départ et de la piste de niveau inter championnat est exécuté par un binôme national (Représentant de la Commission Nationale BMX et un référent technique 1 (RT1)).

E.4 - Variations dimensionnelles

Pour les buttes de départ et pistes de niveau Inter championnat destinées principalement aux entraînements et stages, et pouvant recevoir éventuellement des épreuves officielles, les variations dimensionnelles mineures ne sont pas réhabilitées.

Elles seront soumises au siège de la FFC pour tout nouveau projet de modification d'une piste existante ou d'une nouvelle piste.

Ces variations dimensionnelles seront notées en observation dans le ou les procès-verbaux de visite et devront être validées par la Fédération Française de Cyclisme.

E.5 - Section PRO

- ✓ La partie « section PRO » d'une piste de niveau inter-championnat (creux \leq à 1m), est strictement réservée aux pratiquants autorisés (Entraînements, stages, compétitions) en présence et sous la responsabilité, a minima, **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX)**. Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.

Pour le classement de la partie « section PRO », d'une piste de niveau inter championnat empruntée par tous les pratiquants, les critères définis pour le critère inter challenge doivent impérativement s'appliquer (creux \leq à 0,60m).

E.6 – Accès à la partie « Section PRO »

L'accès de la partie « section PRO » reste de la responsabilité du Président du club ou du Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

- ✓ **Entraînements, stages, démonstrations ...** : L'emprunt de cette partie est autorisé en présence et sous la responsabilité, a minima, **d'un encadrant diplômé entraîneur fédéral - mention BMX Race (encadrement bénévole) et/ou titulaire d'un diplôme à finalité professionnel (BPJEPS activités du cyclisme ou DEJEPS BMX)**. Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non

- ✓ **Compétitions** : L'emprunt de cette partie, est de la responsabilité du Président de jury, pour certaines catégories qu'il doit déterminer.

Il pourra s'entourer des personnes qu'il juge compétentes pour prendre sa décision et notamment :

- Le Président de la Commission Nationale BMX ou son représentant pour les épreuves officielles nationales,
- Le Président de la Commission Régionale BMX ou son représentant pour les épreuves officielles régionales ou départementales.

E.7 - Situation imprévue

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter ou suspendre l'utilisation de cette partie « section PRO » lors d'une épreuve.

E.8 - Lignes extérieures

Les lignes extérieures (temporaires et permanentes) de la butte de départ et de la piste doivent respecter les largeurs réglementées et seront tracées pour le classement.

Pour le traçage permanent, notamment la ligne intérieure dans les virages en enrobé, le référent technique propose, le jour du classement, un traçage qui sera validé ultérieurement sur photos.

Il est donc recommandé d'attendre la visite de classement pour engager les travaux de peinture.

Le traçage dit temporaire (chaux...) peut être adapté et modifié à tout moment lors de l'épreuve.

E.9 - Documents à fournir

Le plan coté de la butte de départ (vue en plan et de profil) et de la piste (vue en plan et de profil) avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir au responsable de classement désigné **dès l'attribution d'une épreuve nationale officielle** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

E.10 - Obtention du classement

Pour obtenir le classement de la butte de départ et de la piste niveau inter championnat tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la butte de départ et de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à la butte de départ et la piste inter championnat avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la commission nationale ou son représentant en soit informé.

Sans modification de la butte de départ et de la piste, la validité du classement niveau inter championnat est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Après prononciation définitif du classement tout changement :

- *Du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles et des virages, éclairage, conséquences importantes des intempéries, etc...) rend le classement caduc et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.*
- *De la butte de départ (grille, modifications des structures, pentes, accès, couverture, éclairage, etc.) sera soumis à l'accord de la FFC et une nouvelle procédure de classement doit être engagée.*

E.11 - Frais de classement

Les frais du référent technique et du représentant de la Commission Nationale BMX sont à la charge de l'organisateur selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

E.12 - Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent technique et du président du club (si nécessaire),
- ✓ Les plans cotés de la butte de départ (vue en plan et vue de profil) et les plans cotés (vue en plan et de profil) de la piste annotés si nécessaire des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage (proposition de traçage),
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès-verbaux de visite,
- ✓ Le procès-verbal de classement d'une piste de BMX niveau l'inter challenge

La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du Représentant de la

Commission Nationale BMX, responsable des projets inter challenge et inter championnat pour le classement initial ou d'un Représentant de la Commission Nationale pour les modifications qui le transmet au :

- ✓ Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable qui assure la diffusion conformément au procès-verbal de classement :
 - 1 exemplaire au Maire de la commune ou responsable de l'entité propriétaire,
 - 1 exemplaire au Comité Régional et/ou Départemental concernés
- ✓ Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux.

D3 – Conformité réglementaire de la piste BMX Niveau Inter Championnat SUPERCROSS

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Longueur de la piste comprise entre 300 m au minimum et 420 m au maximum (Entre le pied de la butte de départ et la ligne d'arrivée).			
2	Longueur de la première ligne droite > = à 70 m (Entre le pied de butte de départ et l'entrée du 1 ^{er} virage).			
3	Largeur minimale de 10 m minimum sur la première moitié de la 1 ^{ère} ligne			
4	Largeur minimale de 8 m à l'entrée du premier virage (réduction progressive de la largeur de piste de 10 à 8 m sur la seconde partie de la 1 ^{ère} ligne droite)			
5	Largeur minimale de 8 m pour le premier virage (mesure prise entre l'intérieur du virage et le sommet du virage relevé)			
6	Largeur minimale de 6 m minimum entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
7	Distance minimale de 20 m entre la sortie du premier virage et le sommet du premier obstacle de la seconde ligne droite (mesure prise perpendiculairement à l'axe formé par l'intérieur du virage).			
8	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à 5 m minimum du pied de la butte de départ (Raccordement avec la partie horizontale)			
9	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 1,5 m maximum. Suivant l'appréciation du référent RT 1, l'angle du décollage des obstacles sera adapté lors de la construction de la piste			
10	Les virages doivent permettre aux coureurs de tourner selon un angle de 150° à 190° tout en gardant leur vitesse. L'arc de cercle dépend de l'alignement des lignes droites avec les virages. Le rayon du virage et l'inclinaison de la pente doivent être aménagés de façon à permettre aux coureurs de prendre le virage à pleine vitesse tout en restant dans les limites de la piste.			
11	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
12	Pas d'obstacles dans les 10 derniers mètres			
13	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 35 m			
14	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, etc. ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le RT1, celui-ci demandera une protection adaptée.			
15	Pour les obstacles de la 1 ^{ère} ligne droite et ceux de la partie « section PRO » éventuelle, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 1mètre à partir du sommet du décollage. Ce creux doit être rempli de terre ou sable			
16	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent RT 1			
17	Pas de piste divisée en 2 sections en première et dernière ligne droite			
18	Largeur minimale de 6m pour chaque section lors de la division de la piste			
19	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signature des représentants (*) indispensable				
Responsable Entité utilisatrice (*)	Président du Club (*)	C.R.B.M.X.	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Référent RT 1 (*)

Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

E – Rapports de visite

E1 – Procès-verbal de la première visite

La visite de la butte de départ BMX SUPERCROSS de l'entité
La visite de la piste BMX SUPERCROSS de l'entité

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires : de la butte de départ de la piste

.....
.....
.....

La réception finale des installations est effectuée par un organisme agréé : OUI NON

Nom de l'organisme agréé :

Date de réception :

Liste des travaux conseillés : de la butte de départ de la piste

.....
.....
.....

Observations

.....
.....
.....

Variations dimensionnelles mineures (indiquez le critère incriminé et sa valeur relevée ; butte de départ et/ou piste)

.....
.....
.....

Validation FFC	Date :	Nom et Prénom :	Signature :
-----------------------	--------	-----------------	-------------

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à :

le :

Signatures des représentants (*) indispensable		
Responsable Entité utilisatrice (*)	C.N.B.M.X ou son représentant (*)	Référent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom

Rappel

Le pouce = 2,54 cm, Le pied = 12 pouces = 30,48 cm, Le yard = 3 pieds = 91,44 cm

E2- Procès-verbal

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS RÉALISÉES**

La visite de la butte de départ BMX SUPERCROSS de l'entité :

La visite de la piste BMX SUPERCROSS de l'entité :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement :

de la butte de départ de la piste

.....
.....
.....
.....

La réception finale des installations est effectuée par un organisme agréé : OUI NON

Nom de l'organisme agréé :

Date de réception :

Liste des travaux conseillés non réalisés : de la butte de départ de la piste

.....
.....
.....
.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....
.....
.....

Variations dimensionnelles mineures (indiquez le critère incriminé et sa valeur relevée ; butte de départ et/ou piste)

.....
.....
.....

Validation FFC	Date :	Nom et Prénom :	Signature :
-----------------------	--------	-----------------	-------------

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à : le :

Signatures des représentants (*) indispensable	
Responsable Entité utilisatrice (*)	Référent RT 1 (*)
Nom et prénom	Nom et prénom